

- 12 Favoriser l'accès des SPV à l'**encadrement opérationnel** et fonctionnel du SDIS. Améliorer le pourcentage d'encadrement volontaire et mettre en adéquation la **réponse en formation**.
- 13 **Faciliter l'accès à la propriété ou au logement social** pour les sapeurs-pompiers volontaires à proximité de la caserne d'affectation notamment dans les zones en tension.
- 14 Adapter l'engagement du sapeur-pompier en fonction de ses possibilités (aptitude physique et médicale) et lui **permettre une évolution de carrière (avancement) identique** à celle d'un volontaire toutes missions.
- 15 Développer et poursuivre les actions de formation des cadres de terrain au management des SPV sur la durée de l'engagement (de l'intégration à la fin de l'engagement). Conserver un lien avec les personnes parties ou en cours de suspension d'engagement.